

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 février 2014  
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30  
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55  
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00  
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 20  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne  
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 10  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain  
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 h 20  
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 h 05  
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 h 05  
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 h 50  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 35  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 h 40  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 15  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Matthieu jusqu'à 10 h 15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

### **EXCUSES :**

M. ASSERAY Bruno

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Commune de Saint-Médard-en-Jalles- Aménagement et mise en place d'un  
tiers- lieu - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville de Saint-Médard-en-Jalles, à travers ses actions en matière d'économie et de développement numérique, s'intéresse à l'innovation en termes de réduction des déplacements professionnels à travers le développement du télétravail et des tiers-lieux. Au mois d'avril 2013, dans le cadre de la semaine du développement durable, elle avait ainsi organisé une conférence débat, en partenariat notamment avec le club de la mobilité, sur le thème des tiers-lieux afin de faire connaître ces nouvelles pratiques.

Le tiers-lieu (ou troisième lieu, c'est-à-dire celui qui n'est ni le domicile ni le lieu de travail) est un espace de travail mutualisé permettant aux travailleurs indépendants ou salariés de tous types d'entreprises, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télétravailler seuls chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé (bureaux, salles de réunion, internet....) et favorable aux échanges, au partage des savoirs et à la créativité. Les tiers-lieux se sont développés sous l'effet de la révolution des technologies de l'information et de la communication qui, en quelques décennies, a profondément modifié les pratiques et les outils de travail et ouvert de nouvelles perspectives en matière de location des activités professionnelles. Les tiers-lieux ont, bien entendu, également émergé de par les exigences de développement durable, notamment en matière de réduction des déplacements contraints.

La création de tiers-lieux est un phénomène émergent en France. En Aquitaine et sur le territoire de La Cub, les tiers-lieux commencent ainsi à se développer. D'après les travaux réalisés par l'Audap (agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées) et par l'A'urba en 2013, on dénombre en Gironde 13 tiers-lieux ouverts, dont 11 pour La Cub et 9 sur Bordeaux. Il est en effet notable que les tiers-lieux naissent plus naturellement au sein des grandes villes et au cœur des agglomérations, la plupart du temps d'initiatives privées. Aujourd'hui les tiers-lieux voient également le jour en périphérie urbaine et en milieu rural, portés par des entrepreneurs, des associations, des collectivités locales et/ou leurs partenaires. Leur localisation est souvent stratégique puisqu'ils sont généralement localisés à proximité des axes de trajets pendulaires « domicile-travail ».

Les tiers-lieux présentent plusieurs intérêts pour nos territoires :

- en termes de déplacements, ils visent à réduire les déplacements professionnels. Ils permettent aux salariés et aux travailleurs indépendants de travailler plus près de chez eux.
- en termes de développement du télétravail : le tiers-lieu est une réponse pour rompre l'isolement des télétravailleurs à domicile. En tant qu'espaces mutualisés et souvent conviviaux, les tiers-lieux favorisent les échanges de savoir et le partage d'expériences, à travers la rencontre avec d'autres professionnels, de son domaine ou d'autres champs d'activités totalement différents.
- en termes de création de valeur : le tiers-lieu permet de développer de nouvelles formes de travail, d'améliorer la productivité (rythme de travail et souplesse), de développer les réseaux professionnels, de développer des activités et du business et de soutenir l'emploi. A ce titre, Pôle emploi s'intéresse aussi de près à ce sujet.
- en termes d'innovation : les tiers-lieux permettent d'expérimenter de nouveaux rapports entre travail et mobilité et apportent des enseignements sur les sujets de localisation des activités, d'articulation des temps de vie, de mutualisation des équipements, d'évolution des modes de travail et des formes de management, mais également sur les équilibres territoriaux.

Les tiers-lieux qui se trouvent dans les espaces péri-urbains sont des espaces de travail de proximité. Constitués principalement de travailleurs indépendants et de télétravailleurs salariés, ces tiers-lieux pourraient typiquement répondre à un enjeu de réduction des déplacements domicile-travail. Pour autant, ils captent aujourd'hui plus facilement les travailleurs indépendants que les salariés en raison du caractère récent et inégal de la mobilisation des employeurs pour cette forme de travail.

Aussi, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a-t-elle souhaité aménager et ouvrir un tiers-lieu sur son territoire, dans des locaux dont elle est propriétaire, au premier étage de l'immeuble Montaigne, et dans lesquels elle propose par ailleurs des bureaux en location à des entreprises de services et conseils. Contrairement aux hôtels d'entreprises, et complémentirement aux autres dispositifs d'implantation d'activités économiques existants, le tiers-lieu permet un accueil souple, ponctuel, « à la carte » à ses utilisateurs, qu'ils soient sédentaires ou de passage, avec aucun engagement de durée. L'utilisation et la location se font par abonnement régulier ou par inscription occasionnelle (à la demi-journée, à la journée..). Les tarifs sont généralement attractifs car ils doivent permettre aux entreprises, comme aux travailleurs indépendants (auto-entrepreneurs notamment), de pouvoir financer cet usage.

Les travaux d'aménagement du tiers-lieu permettent de proposer 40 m<sup>2</sup> de surface comprenant : un bureau partagé, un bureau individuel, une salle commune, et d'accueillir 4 postes de travail. La commune est en train de travailler à l'aménagement d'une salle de réunion de 25 m<sup>2</sup>.

Précurseur dans ce domaine, la ville de Saint-Médard-en-Jalles considère l'ouverture de ce tiers-lieu comme une phase 1 ; en effet, au bout d'un an de fonctionnement, un bilan sera réalisé, afin de définir comment améliorer cet espace pour mieux répondre aux besoins de ses utilisateurs.

Afin de faire connaître le tiers-lieu et de toucher le plus d'utilisateurs possible, la ville de

Saint-Médard-en-Jalles communique via son site internet (qui gère également les réservations à distance) et fait partie du réseau « relais d'entreprises » qui lui permet de diffuser l'information plus largement et d'être recensée dans l'offre des tiers-lieux.

Les travaux d'aménagement du tiers-lieu de Saint-Médard-en-Jalles représentent un montant prévisionnel global de 10 798,95 euros HT.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5000 euros.

Ce financement s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement signé entre La Cub et la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Cette nouvelle fiche action a été substituée à la fiche n°6 intitulée « plan de déplacement des employés » sur une thématique assez proche. Cette substitution, validée par la commune concernée, a reçu un avis favorable du comité stratégique conduite du changement du 5 décembre 2013 et a été soumise au Conseil de communauté du 17 janvier 2014 (délibération n° 21114 « contrats de co-développement 2012-2014 – adaptation des contrats- autorisation).

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

| <b>2013</b>                       |                  |  |
|-----------------------------------|------------------|--|
| <b>Budget investissement HT</b>   |                  |  |
| <b>DEPENSES</b>                   |                  |  |
| Electricité                       | 1 207,00         |  |
| Peintures et sols                 | 5 051,92         |  |
| mobilier                          | 3 350,29         |  |
| Serrure et clés porte de sécurité | 824,81           |  |
| badges                            | 62,71            |  |
| Installation internet             | 302,22           |  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>10 798,95</b> |  |

  

| <b>RECETTES</b>                 |                  | <b>%</b>    |
|---------------------------------|------------------|-------------|
| Ville de Saint Médard en Jalles | 5 798,95         | 53,7%       |
| CUB contrat de co-développement | 5 000,00         | 46,3%       |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>10 798,95</b> | <b>100%</b> |

Pour notre Etablissement Public, ce projet présente un intérêt à différents niveaux :

D'une part, les études réalisées en 2013 montrent que la localisation d'un tiers-lieu à Saint-Médard-en-Jalles est pertinente car ce site disposerait d'un potentiel de marché suffisant, dans un rayon correspondant à moins de 30 minutes de trajet.

D'autre part, la création de tiers lieux intéresse La Cub au titre de ses différentes politiques sectorielles : développement économique, mobilité, développement durable, développement du numérique et s'inscrit dans les stratégies communautaires, principalement le Plan Climat et le Projet Métropolitain. Elle répond aussi, bien entendu, aux préconisations du Grenelle des mobilités. En outre, Il est à noter que La Cub se penche de près sur le sujet de télétravail puisque la collectivité expérimente actuellement le travail à distance pour une trentaine de ses agents.

La commune va solliciter, par ailleurs, l'aide du Conseil régional d'Aquitaine qui, actif dans le domaine de télétravail, a mis en place fin 2011 un dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accompagner la création de tiers-lieux sur son territoire. Le Conseil régional a voté en décembre 2013, le lancement d'un nouvel AMI « développer le télétravail et les tiers-lieux en Aquitaine (janvier 2014 – 31 décembre 2015) dans le cadre duquel la ville de Saint-Médard-en-Jalles présentera sa candidature. Ainsi, le soutien apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux via ce fonds de concours est une condition nécessaire à l'obtention de l'aide de la Région Aquitaine pour le fonctionnement et le développement de ce tiers-lieu.

Ainsi, l'intérêt de La Cub pour l'initiative présentée ci-dessus en lien avec ses stratégies communautaires, et l'inscription de cette action au contrat de co-développement 2012-2014 entre La Cub et la ville de Saint-Médard-en-Jalles, justifient le soutien financier de La Cub à la mise en place d'un tiers-lieu par la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

La participation communautaire s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 5000 euros et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

La décision communautaire de financer le tiers-lieu porté par la ville de Saint-Médard-en-Jalles, au titre d'une des premières expériences de notre territoire notamment en dehors du cœur de l'agglomération, devra nécessairement être complétée, dans les mois à venir, par l'élaboration d'une stratégie ad hoc et la définition des modalités d'intervention de notre Etablissement en matière de développement du télétravail et des tiers-lieux sur la métropole bordelaise, en lien avec nos partenaires et en tenant compte des initiatives en cours ainsi que des besoins des différents acteurs concernés et des territoires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5215-26,

**VU** la délibération relative à l'ouverture d'un tiers-lieu – demande de financement - du 3 juillet 2013 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, autorisant le maire à solliciter un soutien communautaire à ce projet,

**VU** la délibération communautaire n° 21114 du 17 janvier 2014 relative aux contrats de co-développement 2012-2014 – adaptation des contrats-autorisation.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet de tiers-lieu présenté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles présente un réel intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

## DECIDE

**Article 1 :** Un fonds de concours d'un montant de 5000 € est attribué à la ville de Saint-Médard-en-Jalles au titre de l'aménagement d'un tiers-lieu ou espace de travail mutualisé

**Article 2 :** Monsieur le président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à fixer les modalités de règlement de ce fonds de concours.

**Article 3 :** Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'exercice 2014, chapitre 204, article 2041412, fonction 90 et CRB BB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
25 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON